



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 535

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que, par le passé, l'option du baccalauréat intitulée langues régionales des pays mosellans permettait aux élèves d'effectuer un travail original sur les aspects locaux du patrimoine et de l'histoire locale. Les rapports correspondants étaient parfois de grand intérêt et étaient d'ailleurs systématiquement déposés aux archives départementales. Or, si 250 élèves ont présenté l'option en 2001, seulement 180 l'ont fait en 2002 car la structure de l'option a été remplacée par un dossier TPE (travail personnalisé encadré) qui correspond hélas le plus souvent à une simple compilation de documents sur Internet. Par ailleurs, les élèves de section scientifique sont tenus d'effectuer un rapport portant sur les sciences, alors que, jusqu'à présent, compte tenu souvent de leur très bon niveau de culture générale, ils présentaient des dossiers particulièrement intéressants en ce qui concerne la culture régionale. Si comme le prévoyait l'ancien Gouvernement, les TPE devenaient obligatoires au bac, cela signifierait la disparition progressive de l'option langues et cultures régionales. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait à l'avenir de laisser le choix aux élèves entre, soit un dossier TPE, soit un dossier de langues et culture régionales.

Texte de la réponse

A la session 2002 du baccalauréat, l'épreuve facultative de langues régionales des pays mosellans a été organisée, dans l'académie de Nancy-Metz, comme les années précédentes, selon la définition d'épreuve fixée par la note de service n° 91-524 du 17 septembre 1991 (BOEN n° 37 du 24 octobre 1991). Cette épreuve comporte deux parties : un entretien sur le programme « langue et culture régionales » portant sur un ou plusieurs sujets étudiés en classe et choisi(s) par l'examineur sur une liste, dûment authentifiée, présentée par le candidat ; un exposé du candidat sur un thème ayant fait l'objet d'un travail personnel et choisi par l'examineur. L'épreuve qui a été choisie par 735 élèves contre 828 à la session 2001 est une épreuve tout à fait spécifique complètement indépendante de l'évaluation des travaux personnels encadrés menés par ailleurs par les lycéens.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 535

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2646

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3592